



Convention de prêt de la collection « Livres comme l'air »

Entre :

1. L'asbl Promolecture (Bibliothèque publique locale de Nivelles)
Place Albert Ier, 1
1400 Nivelles
(Contractant de première part)

Représentée par Evelyne Vanpée, présidente
dûment mandatée

Et

2.
.....
.....
(Contractant de seconde part)

Représenté(e) par
dûment mandaté(e).

est établie la convention suivante :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt de la collection « Livres comme l'air » constituée de documents repris dans la liste annexée et cédée à titre de prêt temporaire pour une période de

La présente convention est valable du au

Le contractant de seconde part s'engage à respecter les dispositions mentionnées dans le règlement de prêt repris en annexe.

Fait en double exemplaire à le.....

Pour l'asbl Promolecture

Pour

Le contractant de première part

Le contractant de seconde part

RÈGLEMENT DE PRÊT

1. Cette collection « Livres comme l'air » est destinée à être prêtée aux professionnels (bibliothécaires, membres d'associations, animatrices, enseignants...) et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un prêt à titre individuel.
Pour pouvoir effectuer l'emprunt, le second contractant doit être inscrit auprès de l'asbl Promolecture (Bibliothèque publique locale de Nivelles). L'inscription annuelle se monte à 5,00 € (inscription de date à date). L'emprunteur doit en outre être en ordre de cotisation pour la taxe de droits d'auteurs qui s'élève par année civile à 5,00 €.
2. Le prêt de la collection « Livres comme l'air » est gratuit et sera organisé selon l'ordre chronologique des demandes.
3. Le nombre maximal de livres prêtés ne peut excéder 10 documents à la fois par emprunteur. Les livres-mannes pourront également être prêtés.
4. Le transport des livres (prise et retour) sera effectué par l'emprunteur (le contractant de seconde part).
5. La durée de prêt sera définie entre les deux parties. La réception de la collection ainsi que son retour se feront à une date préalablement convenue entre les parties.
Lors du retour des livres prêtés, une vérification systématique sera effectuée par les bibliothécaires de l'asbl Promolecture.
Les retards dans le retour des livres pourront amener l'asbl Promolecture à refuser tout prêt ultérieur à l'emprunteur.
Tous les documents manquants ou détériorés seront remboursés aux frais du second contractant au prix du jour majoré des frais d'équipement.
Aucune transformation ne pourra être apportée aux livres prêtés (étiquettes, plastifiage...) ni aux livres-mannes qui les contiennent.
6. Les documents fournis par l'emprunteur ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un prêt à une tierce personne.
7. La collection sera accompagnée d'une bibliographie qui pourra être reproduite et distribuée si besoin est, sans pour autant être modifiée.